

Le directeur général de la cité de la musique,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 191 et 205 relatifs à la responsabilité de l'ordonnateur et à la règle préalable à l'engagement juridique,

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

Vu la décision du Directeur Général de la Cité de la musique n°04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

DECIDE

L'article 1 de la décision n°03/2012 du 6 janvier 2012 portant délégation de signature est complété comme suit :

ARTICLE 1


Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle Durand, Administrateur du projet orchestre des jeunes Demos, à effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à Demos :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT,
- les attestations de service fait concernant les dépenses,
- plus généralement tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable, à l'exception des ordres de mission,
- **les contrats d'intermittents du spectacle, cosignés par le directeur des ressources humaines,**
- **les contrats des intervenants musicaux relevant du régime général, cosignés par le directeur des ressources humaines,**
- **les attestations de présence des intervenants musicaux et des intermittents du spectacle.**

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet le 1^{er} octobre 2012.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Laurent Bayle


Original : Agent Comptable
Copie : DAF
Secrétariat DG
Bénéficiaire de la délégation